

Conditions générales Locations été 2026

LOISIRS

ASSOCIATION
DU PERSONNEL
DE LA BnF

Article 1 : Inscription

L'inscription se fait uniquement par email à l'adresse suivante :

aicha.ben-taleb@bnf.fr après avoir pris connaissance des sites proposés par le biais des Actualités de l'association, du site internet, des flash info ou par affichage.

Article 2 : conditions générales d'accès

La personne désirant bénéficier des séjours subventionnés par l'APBnF doit obligatoirement avoir réglé son adhésion annuelle 2026 avant ou au moment de la réservation.

Pour faciliter le traitement, le montant global devra être remis en une seule fois. Toutefois, la possibilité de régler en 4 versements étant offerte, il appartiendra à l'adhérent d'indiquer au dos des chèques les mois d'encaissement souhaités et le lieu de la location. L'encaissement des chèques se fera les derniers mercredis du mois. Le dernier encaissement devra avoir été effectué 1 mois avant le début du séjour. La possibilité de régler par chèques-vacances (ANCV) est offerte à l'adhérent. Toutefois les chèques-vacances devront être remis en une seule fois. Un chèque de caution du montant de la location devra être remis en attendant la réception des chèques-vacances.

Article 3 : Sélection des dossiers

Les adhérents n'ayant pas bénéficié d'une location de l'APBnF les deux années précédentes sont prioritaires, quelle que soit la destination. Les retraités de l'établissement bénéficient des mêmes conditions.

Article 4 : Annulation de séjour

Toute annulation devra être notifiée par écrit (mail ou lettre), la date de réception valant date d'annulation. Des frais d'annulation seront systématiquement retenus :

- Plus de 90 jours avant le départ : 20 % du montant de la location.
- Annulation entre le 89^{ème} et le 30^{ème} jour avant le départ : 40 % du montant de la location.
- Annulation entre le 29^{ème} et le 15^{ème} jour avant le départ : 80 % du montant de la location.
- Annulation entre le 14^{ème} et le jour précédant le départ : 100 % du montant de la location.

Abandon du séjour :

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni aucun remboursement s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit (y compris grève, rapatriement médical, etc.).

Article 5 : Caution et Taxe de séjour

Une caution, dont le montant varie selon le bien loué, sera demandée sur place aux vacanciers et sera restituée au plus tard une semaine après la fin du séjour, déduction faite du montant des frais correspondant aux dégâts éventuellement occasionnés ainsi que des frais de ménage, le cas échéant.

La taxe de séjour, dont le montant est fixé par la municipalité, est à régler sur place, en fonction de la composition des familles (nombre d'adultes et d'enfants)

Article 6 : Traitement

Votre dossier soldé, vous recevrez, une quinzaine de jours avant votre départ, un bon de séjour par mail, à présenter à votre arrivée sur votre lieu de vacances.

Les photos utilisées sur les affiches, le site internet et les autres supports reprennent à titre d'exemple une vue générale du site, une façade ou un des appartements de la résidence, et ne sont pas contractuelles, dans la mesure où l'adhérent peut ne pas être logé dans le bâtiment présenté.

Toutes les informations sont communiquées à titre indicatif.

L'inscription à un séjour, implique d'avoir pris connaissance de la description du produit choisi et des conditions particulières, et de les avoir acceptées dans leur intégralité.

